

Zeitschrift:	Revue économique franco-suisse
Herausgeber:	Chambre de commerce suisse en France
Band:	19 (1939)
Heft:	8
Rubrik:	Circulaire N° 4 : réglementation des prix en temps de guerre

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CIRCULAIRE N° 4**CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE****SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1^{er})**

Téléphone : OPÉRA 15-80

Adr. Tél. : COMMERSUIS-PARIS 111

Chèques Postaux Paris 32-44 Lausanne II.1072

SECTION DE LILLE

22, Rue de Tournai

TÉLÉPHONE : 544-01

Paris, le 29 septembre 1939.

SECTION DE LYON

6, Quai du Général-Sarrail

TÉLÉPHONE : LALANDE 06-70

**AUX ADHÉRENTS
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE
EN FRANCE****SECTION DE MARSEILLE**

7, Rue d'Arcole, 7

TÉLÉPHONE : DRAGON 72-06

SECTION DE STRASBOURG

10, Rue des Francs-Bourgeois

TÉLÉPHONE : 287-17

RÉGLEMENTATION DES PRIX EN TEMPS DE GUERRE

Messieurs,

En complément de notre circulaire du 21 de ce mois, nous vous précisons que les demandes d'augmentation des prix qu'elles soient adressées directement aux Comités départementaux de surveillance des prix (pour le département de la Seine : Office départemental de surveillance des prix, Préfecture de Police, 7, boulevard du Palais, Paris-4^e) ou par l'intermédiaire du Comité national de surveillance des prix, sont à établir en **quatre exemplaires**, sur papier commercial ordinaire.

Il y a lieu de bien préciser si les marchandises, dont l'augmentation de prix fait l'objet de la demande, se trouvent actuellement en France (par exemple : en dépôt ou en consignation), et dans ce cas si elles ont déjà été payées au fournisseur suisse ou si elles seront importées ultérieurement.

Il faut également indiquer, d'une manière aussi exacte que possible, les causes de l'augmentation des prix de ces marchandises, qu'il s'agisse d'une hausse imposée par le producteur en Suisse (augmentation des cours des matières premières, des salaires, des transports, etc...) ou des fluctuations du cours du franc suisse en France (il est recommandé d'indiquer, dans la demande, le cours officiel à la date où les anciens prix avaient été calculés ; à cet effet, vous pouvez consulter auprès de notre Secrétariat général les cours journaliers moyens du franc suisse en France, du 1^{er} janvier de cette année à ce jour, établis par la Chambre Syndicale des Agents de Change de Paris, cours reconnus comme officiels).

Il est préférable de ne pas joindre de pièces justificatives aux demandes, à moins qu'il ne s'agisse de copies, mais il y a lieu d'en limiter le nombre. Les Comités de surveillance des prix se réservent la possibilité, le cas échéant, de demander ultérieurement la présentation de pièces justificatives.

Nos adhérents ne doivent pas s'attendre à ce qu'il soit répondu immédiatement à leurs demandes, car elles devront faire l'objet d'enquêtes spéciales confiées à des rapporteurs.

En attendant, notre Compagnie a été autorisée à présenter au Comité national de surveillance des prix un rapport sur l'intérêt qu'il y aurait à reconnaître, comme c'était le cas avant le 1^{er} septembre, la hausse du coût de production à l'étrange et les fluctuations des changes comme des causes licites d'augmentation des prix, libérant les importateurs de l'obligation de demander des autorisations préalables.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Secrétaire général
de la Chambre de Commerce Suisse en France,
G. de PURY.